

| <b>Nouvelles mesures de protection des agents (2 novembre 2020)</b>  |  |
|--|--|
| <b>Agents des sièges et des antennes</b>   | <b>Agents des lycées et du CREPS</b>   |
| <p>Le Législateur a défini les situations dans lesquelles les vulnérabilités peuvent être reconnues par 2 décrets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un décret du 5 mai 2020 fixait 11 critères de vulnérabilité (en pj).</li> <li>- Un autre décret du 29 août 2020 avait restreint de 11 à 4 les critères de vulnérabilité au covid-19.</li> </ul> <p>Or, Le Conseil d'État a, par décision du 15 octobre, suspendu les dispositions du décret du 29 août 2020.</p> <p>Dès lors, en l'absence d'une nouvelle décision du 1<sup>er</sup> Ministre, les critères retenus par le précédent décret du 5 mai 2020 s'appliquent à nouveau.</p> <p>La région se conformera bien évidemment à la décision du Conseil d'État.</p> <p><b>Ainsi, la vulnérabilité répond à l'un des critères suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etre âgé de 65 ans et plus ;</li> <li>• Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;</li> <li>• Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;</li> <li>• Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;</li> <li>• Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;</li> <li>• Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;</li> <li>• Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) &gt; 30 kgm2) ;</li> <li>• Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise : <ul style="list-style-type: none"> <li>- médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;</li> <li>- infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 &lt; 200/mm3 ;</li> <li>- consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;</li> <li>- liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;</li> </ul> </li> <li>• Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;</li> <li>• Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;</li> <li>• Être au troisième trimestre de la grossesse.</li> </ul> |  |
| <p>- Si vous présentez l'une de ces pathologies, et que votre état de santé ne vous permet pas de reprendre votre activité professionnelle en présentiel, vous devrez fournir un certificat de vulnérabilité au risque covid-19 indiquant que votre état de santé ne vous permet pas de vous rendre sur votre lieu de travail. La poursuite de votre activité en télétravail est alors la règle.</p> <p>Si vos missions ne sont pas télétravaillables, ou que vous ne pouvez</p>   | <p>- Si vous présentez une de ces pathologies, et que votre état de santé ne vous permet pas de reprendre votre activité professionnelle sur site, vous devrez fournir un certificat de vulnérabilité au risque covid-19 indiquant que votre état de santé ne vous permet pas de vous rendre sur votre lieu de travail. Vous serez alors placé.e en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA).</p> |

|   |   |
|---|---|
| <p>pas télétravailler, vous serez placé.e en ASA.</p> <p>L'alternance entre présentiel et télétravail est possible si le justificatif de votre médecin traitant le mentionne.</p>   |   |
| <p><b>Le certificat médical devra parvenir à la DRH pour le 30 octobre prochain (<a href="mailto:tempora@bourgognefranche-comte.fr">tempora@bourgognefranche-comte.fr</a>).</b></p> <p>- Si vous ne fournissez pas de certificat médical de votre médecin traitant, il est considéré que votre état de santé est compatible avec une activité professionnelle.</p> <p>- Évidemment, si vous avez déjà présenté un certificat médical au titre des quatre pathologies retenues depuis octobre, vous n'avez pas à présenter un nouveau certificat médical.</p> <p>Ce dispositif s'appliquera du 2 novembre au 31 décembre 2020.</p> <p>Les services gestion du temps et Prévention de la DRH se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.</p> |   |
|   | <p>Par ailleurs, comme vous le savez, la situation sanitaire évolue défavorablement et continue de se dégrader. L'accélération de la circulation du virus est préoccupante. L'état d'urgence sanitaire vient d'être déclaré à compter du 17 octobre sur l'ensemble du territoire national.</p> <p>Les derniers chiffres concernant la circulation de l'épidémie doivent conduire à concilier la sécurité et la santé des agents et le principe de continuité de service public.</p> <p>En octobre, trois lycées n'ont pu maintenir l'accueil des lycéens et le fonctionnement des services restauration et des internats suite à la contamination de plusieurs agents à la Covid19. En l'absence de trop nombreux agents sur une même spécialité, la conduite de notre mission de service public peut être compromise.</p> <p><b>A chaque fois, les contaminations ont eu lieu durant les pauses café ou la pause déjeuner. L'absence du respect des gestes barrières a été à l'origine de la contamination (absence du port de masque pendant plus de 15 min et non-respect de la distanciation physique).</b></p> <p>Je vous invite à être extrêmement vigilant.e durant les pauses, en respectant strictement les mesures de distanciation</p> |

physique de plus de 1 mètre et en aérant les locaux régulièrement.

Je vous remercie de votre implication dans la mise en place de ces mesures de protection, qui protégeront la communauté éducative, tout en assurant le bon fonctionnement et la continuité des lycées.

Le service gestion des temps et prévention se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.